



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

**Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 30 mai-2 juin 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session\*.\*\***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, ou en ligne\*\*\*, du 30 mai 2022 à 14 heures  
au 2 juin 2022 à 12 h 30.

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/364175>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu'elles auront été soumises par les services de traduction.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000488/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.

\*\*\* Les modalités de tenue de la réunion n'étaient pas connues au moment de la publication du présent document.



## I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
  - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.
4. Véhicules utilitaires lourds :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
  - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburant).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
  - b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité) ;

- c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L.
- 9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :
  - a) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [22] (Durabilité des batteries des véhicules) ;
  - b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.
- 10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2).
- 11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
- 13. Conformité pendant la durée de vie.
- 14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.
- 15. Élection du Bureau.
- 16. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/9

### 2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2022 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

### 3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à corriger la formule récurrente dans la procédure de vérification de la conformité de la production dans les séries 05, 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 83.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/10

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions de l'expert de l'OICA visant à intégrer dans la version originale du Règlement ONU n<sup>o</sup> 154 et dans la série 01 d'amendements, respectivement, des corrections et des précisions qui ont été repérées pendant l'élaboration des séries 02 et 03 d'amendements.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/11  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/12

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition, établie par l'expert de l'OICA, de nouveau complément aux séries 05, 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) visant à autoriser l'utilisation de l'appareillage de mesure conforme aux prescriptions techniques du Règlement ONU n° 154 pour les essais réalisés en application des Règlements ONU n°s 83 et 101.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/13

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner trois propositions de l'expert de l'OICA visant à harmoniser les prescriptions des séries 06 et 07 séries d'amendements au Règlement ONU n° 83, de la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101, de la version originale du Règlement ONU n° 154 et des séries 01, 02 et 03 d'amendements, respectivement, avec la nouvelle série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48 afin d'uniformiser les conditions des essais d'homologation de type.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/14  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/15  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/16

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à harmoniser les prescriptions relatives à la détermination des émissions de CO<sub>2</sub> et de la consommation de carburant et d'énergie électrique en ce qui concerne le critère d'arrêt de la décharge pour les véhicules électriques hybrides rechargeables de l'extérieur (VEH-RE) équipés d'un sélecteur de mode de conduite. La proposition vise également à harmoniser les prescriptions relatives au conditionnement entre la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (annexe 9, détermination de l'autonomie électrique) et les séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (annexe 14, prescriptions relatives à la méthode d'essai pour la mesure des émissions des véhicules électriques hybrides).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/17

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner deux propositions de l'expert de l'OICA visant à intégrer des prescriptions relatives aux véhicules à usage spécial dans les séries 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 et à modifier les définitions des véhicules à usage spécial dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), respectivement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/18  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/19

**b) Règlements techniques mondiaux ONU n°s 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n°s 15 et 19.

**c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer le projet de nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite, présenté à la session de novembre 2020 du WP.29, pour résoudre éventuellement les éléments en suspens afin d'établir la version finale de la proposition.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/2020/120)

#### 4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 49, établie par l'expert de l'OICA, visant à autoriser l'utilisation d'hydrogène (H<sub>2</sub>) comme carburant dans les moteurs à combustion interne pour l'homologation de type des véhicules utilitaires lourds en ce qui concerne leurs émissions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/20

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 4, 5 et 10.

- c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

#### 5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 85, établie par l'expert de l'OICA, visant à autoriser l'utilisation d'hydrogène (H<sub>2</sub>) comme carburant dans les moteurs à combustion interne pour l'homologation de type des véhicules utilitaires lourds en ce qui concerne leurs émissions.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/21

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 24, établie par l'expert de l'OICA, visant à autoriser l'utilisation du carburant de référence prescrit pour les essais de mesure des émissions lorsque le constructeur demande une autre homologation de type en même temps.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/22

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 85, établie par l'expert de l'OICA, visant à autoriser l'utilisation du carburant de référence prescrit pour les essais de mesure des émissions lorsque le constructeur demande une autre homologation de type en même temps.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/23

## **6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

### **a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 et 120.

### **b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n<sup>o</sup> 11.

## **7. Programme de mesure des particules (PMP)**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel PMP.

## **8. Motocycles et cyclomoteurs**

### **a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 et 47.

### **b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 2, 17, 18 et [XX] (Durabilité).

### **c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EPPR et souhaitera peut-être examiner le mandat actualisé de ce dernier.

## **9. Véhicules électriques et environnement (EVE)**

### **a) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [22] (Durabilité des batteries des véhicules)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 21 et [22] (relatif à la durabilité des batteries des véhicules).

### **b) Autres activités du groupe de travail informel EVE**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

## **10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2).

## **11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que son représentant au sein des groupes de travail informels de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de la DETA fasse le point sur les activités de ces groupes.

## **12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel VIAQ.

## **13. Conformité pendant la durée de vie**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner le projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie (ECE/TRANS/WP.29/2021/148) et préciser des éléments en vue d'améliorer la proposition qui sera examinée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI) et le WP.29.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/2021/148)

## **14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

## **15. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l'année 2023.

## **16. Questions diverses**

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.

---